

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2025 A L'USINE SAINT MAUR AU THOUREIL DE 10H A 12H30

Le Président remercie le SIDAEP Mauges Gâtines et VEOLIA d'avoir accepté d'accueillir le Comité du SEA à l'usine située dans la forêt de Saint Maur, à proximité du Thoureil.

Ouverture du Comité syndical par le Président à 10h05 en présence, absence excusée, absence de :

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	x		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		x	
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMAREES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	x		
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		x	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire	x		
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			x
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire		x	
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	x		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	x		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle.

Le Président fait part de la présentation de 2 pouvoirs : d'Etienne GLEMOT à Arnaud BUREAU et de Fabien AUBRY à Yves MARY.

1 - RUBRIQUE VIE INSTITUTIONNELLE ET DIRECTION GENERALE

1-1 Vérification du quorum, ouverture de séance et nomination d'un secrétaire

Rapporteur : Thierry GALLARD

Après appel des délégués, le Président vérifie que le quorum est atteint (13 élus), ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Philippe GUILLEUX de la CCALS.

1-2 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2025

Rapporteur : Thierry GALLARD

Le procès-verbal du Comité syndical est présenté aux délégués.

Aucune observation ou demande de modification n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 27 juin 2025.

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-3 Présentation des décisions du Président prises par délégation du Comité entre le 24 juin et le 23 septembre 2025

Rapporteur : Thierry GALLARD

Le Président présente la liste des décisions prises par délégation du comité syndical.

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve les décisions du Président prises par délégation du Comité.

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

1-4 Conclusion d'une convention de partenariat entre les 3R d'Anjou et le SEA relative à la sensibilisation des publics scolaires à la préservation de la ressource en eau

Rapporteur : Thierry GALLARD

Le Président précise l'objet de convention de partenariat : définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat conclu entre les 3RD'Anjou et le SEA pour la mise en œuvre d'actions et d'animations auprès d'établissements du territoire des 3RD'Anjou, souhaitant s'investir dans la prévention et la réduction des déchets, autour du thème spécifique « Préserver et économiser d'eau », objectif de l'axe 4 « Écocitoyenneté » de la charte d'engagement 3R.

D RIGAUD rappelle que l'association UNIS- CITE travaille avec Véolia depuis 3 ans sur la sensibilisation des publics jeunes et soumet l'idée d'organiser des visites d'usines de production du SEA et de financer le transport d'une classe.

Priorité donnée à l'expérimentation avec 3R d'Anjou et proposition à étudier ensuite.

Le Président rappelle que les écoles accompagnées par 3RD'ANJOU reçoivent une labélisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **autorise le Président ou un représentant à signer la convention de partenariat avec les 3R D'ANJOU afin de mutualiser les moyens et intensifier la sensibilisation à la préservation de l'eau auprès des jeunes publics scolaires**
- **prévoit les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants**

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-5 Révision du mode de publicité des actes réglementaires du SEA

Rapporteur : Thierry GALLARD

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a procédé à la réécriture de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en imposant la publicité des actes administratifs par voie électronique, à l'ensemble des collectivités territoriales, à compter du 1er juillet 2022. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats mixtes fermés avaient la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes le plus adapté entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de leurs actes.

En septembre 2022, Le Syndicat d'Eau de l'Anjou ne disposant pas des outils nécessaires à une publication électronique de ses actes, a maintenu provisoirement l'affichage (sur les panneaux du siège à Beaucouzé) et la publication papier des actes et différé leur publication électronique (délibération n°2022/30-IX/04 du Comité du 30 septembre 2022).

En septembre 2025, un nouveau site internet a été mis en place au SEA, qui permet désormais la publication électronique des actes réglementaires du SEA (tels que les délibérations du Comité, arrêtés et décisions du Président). Les procès-verbaux et comptes rendus de réunion des Comités seront également mis en ligne.

Pas de question.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Abroge la délibération n°2022/30-IX/04 du Comité du 30 septembre 2022**
- **Révise le mode de publicité de ses actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel (de type délibérations, arrêtés du Président) en passant d'une publication papier à une publication électronique de ces actes via le nouveau site internet du SEA ;**
- **Donne pouvoir au Président ou son représentant pour faire exécuter la présente délibération.**

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

1-6 Projet d'accord entre le SIEM/SEA/ 3RD'ANJOU relatif au projet immobilier « Village des Syndicats »

Rapporteur : Thierry GALLARD

Le 23 juin 2023, afin de finaliser le montage juridique de construction d'un « Village des Syndicats » pour le SIEML le SEA et les 3RD'Anjou, le comité syndical, au même titre que les autres syndicats membres du projet, validait, par délibération concordante, les grands principes du projet (délibération DCS23_06_23_03) :

- Coexistence des 3 structures dans leur champ de compétences respectif, en tant qu'entités juridiques indépendantes et autonomes,
- Relation locataire du SEA avec le SIEML, propriétaire du bâtiment
- Loyer annuel hors charge entre 140 € et 150 € HT/m²,
- Durée de location longue des locaux : entre 12 et 20 ans

Au stade d'avancement du projet, il est proposé la signature d'un accord entre les 3 parties prenantes du projet permettant d'entériner un montant de loyer (nommé « contrepartie financière » dans le protocole) de 150€HT/m²/an (hors charges), tarif de base fixé au 01/10/2025, date d'effet du protocole.

Une formule d'actualisation, basée sur l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) est également fixée pour permettre la revalorisation du montant de cette contrepartie financière à la date de signature de la convention de « transfert de gestion des locaux » (planifiée au dernier trimestre 2027).

Le Président rappelle que le loyer hors charges par m² et par an devrait se situer aux alentours de 160€HT pour le SEA et les 3R d'ANJOU à la date d'entrée dans les locaux prévue au dernier trimestre 2027. La répartition des charges fait l'objet d'un groupe de travail commun aux 3 structures (exemple de charges : chauffages, électricité commune, assurance, ménage, alarme... NB : le parking sera considéré comme intégré au loyer et ne constituera donc pas une charge en tant que telle.)

Lancement de la consultation des travaux de construction du Village des Syndicats à l'hiver 2025.

805 m² (dont une partie commune) sont alloués pour le SEA dans les futurs locaux. En comparant avec les locaux actuels de Beaucouzé, le montant de l'indemnité hors charges serait à peu près équivalent aux coûts supportés actuellement sur Beaucouzé, pour une surface globale plus importante.

TOTAL						
SURFACE (m ²)	SIEML	3R	SEA	COMMUNE SIEML / SEA	COMMUNE SIEML / 3R / SEA	TOTAL
PROPRE	1277,63	170,25	541,31	125,88	830,98	2946,05
Surface commune SIEML / SEA proratisée	88,42		37,46			
Surface commune SIEML / 3R / SEA proratisée	533,73	71,12	226,13			
TOTAL SUBL	1899,78	241,37	804,90			2946,05
Surface non locative (Locaux techniques)						87,03
TOTAL SU						3033,08

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1/ Approuver le protocole d'accord relatif au projet immobilier « Village des syndicats » lequel fixe la détermination du montant de la contrepartie financière de mise à disposition de locaux appartenant au SIEML, étant précisé que :

- le montant de la contrepartie financière est fixé à 150 € HT et hors charges par m2 par an à compter du 1er octobre 2025.
- ce montant sera revalorisé à la date de signature d'une convention de transfert de gestion, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT publié par l'INSEE, entre le 1er octobre 2025 et ladite date, conformément à la formule figurant dans le protocole.
- à compter de la prise d'effet de la convention de transfert de gestion, le montant de la contrepartie financière sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de ladite convention, selon l'évolution de l'indice ILAT.
- le protocole d'accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif autre que la faute de l'une d'elles, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

2/ d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord, ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2 - RUBRIQUE FINANCES

2-1 Vote d'une Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

Rapporteur : Valérie BERTIN en l'absence d'Etienne GLEMOT

Il convient de modifier le budget 2025 voté par le Comité du 28 mars 2025, par décision modificative n°1 afin de répondre aux objectifs suivants :

1/ augmenter les opérations d'ordre liées à l'amortissement des subventions en raison de la mise en œuvre de la délibération du 27/06/25 sur les modalités d'amortissement précisant que les biens et les subventions attachées doivent être amortis à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service. Suite au versement en février 2025 du solde de la subvention sur les travaux de sectorisation du réseau de la régie, il convient d'augmenter de 26 500 € les crédits pour démarrer l'amortissement.

2/ annuler une écriture de rattachement de recettes de la part fixe sur les ventes d'eau aux abonnés de la régie. Ces recettes étaient imputées en 2024 sur l'article 7064 mais en 2025 elles ont été imputées sur l'article 701112 afin de regrouper les recettes de consommation d'eau. Le compte 7064 se retrouve anormalement débiteur de 686 308 € en raison de la contre-passation des rattachements 2024 et il convient donc d'apurer ce compte.

3/ augmenter le crédit de paiement de l'opération « construction d'un bâtiment d'exploitation de la régie » de 60 000 € pour subvenir aux besoins financiers de cette opération en diminuant d'autant les crédits de paiement 2025 de l'opération de construction de l'usine de St Georges. Les crédits de paiement 2026 sont également ajustés pour garder inchangé le montant total respectif des autorisations de programme

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- accepte les ajustements budgétaires proposés et vote la décision modificative n°1.
- Autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2-2 Révisions d'autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Valérie BERTIN en l'absence d'Etienne GLEMOT

Les crédits de paiement 2025 et 2026 des AP/CP suivantes sont modifiés :

- APA008 opération R202301 Construction d'un bâtiment d'exploitation pour la régie : + 60 000 € en 2025 et – 60 000 € en 2026
- APA002 opération 10004 Construction d'une nouvelle usine à St Georges sur Loire : - 60 000 € en 2025 et + 60 000 € en 2026

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte les révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP) proposées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2-3 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de la Régie du SEA

Rapporteur : Valérie BERTIN en l'absence d'Etienne GLEMOT

Les montants des non-valeurs présentées par la Paierie départementale le 18/06/2025 s'élèvent à :

- 10 542,20 € TTC (soit 9 964,50 € HT) représentant 162 pièces comptables (à inscrire au compte 6541) pour les créances irrécouvrables ;
- 580,72 € TTC (soit 550,44 € HT) représentant 18 pièces comptables (à inscrire au compte 6542) pour les créances éteintes ;
- 980,71 € TTC (soit 928,76 € HT) représentant 124 pièces comptables pour les créances minimales constituées de valeurs unitaires inférieures à 30 € HT.

Le Président précise que le service clientèle du SEA travaille actuellement à la réintégration des créances minimales dans les factures des abonnés. Des tests sont en cours avec l'éditeur du logiciel de facturation OMEGA.

En concertation avec la Paierie départementale, la mise en production est reportée. Des doutes subsistent sur l'aboutissement positif de cet interfaçage.

Unanimité pour admettre en non-valeur l'intégralité des créances

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre les créances en non- valeur à imputer au compte 6541 au titre des créances irrécouvrables, pour un montant de 9 964,50 € HT (soit 10 542,20 € TTC)
- Décide d'admettre les créances en non- valeur à imputer au compte 6542 au titre des créances éteintes, pour un montant de 550,44 € HT (soit 580,72 € TTC)
- Décide d'admettre les créances minimales à imputer au compte 6541 au titre des créances irrécouvrables pour un montant de 928,76 € HT (soit 980,71 € TTC)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3 - RUBRIQUE RESSOURCES HUMAINES- MOYENS GENERAUX

Aucun point inscrit à l'ODJ du comité.

4 - RUBRIQUE EXPLOITATION

4-1 Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) 2024

Rapporteur : *Thierry GALLARD*

→ [Voir présentation en annexe du PV](#)



L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose de présenter en assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité et des Services présente un bilan technique de l'exercice 2024 comprenant des indicateurs de qualité (rendement, qualité de l'eau, ...), de quantité (volumes, nombre d'abonnés, linéaire de réseaux, ...) et l'ensemble des tarifs de l'eau potable sur le territoire du SEA.

Le RPQS 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2025. C'est un document qui sera également :

- Mis à disposition au siège social du SEA aux horaires d'ouverture du public (au format brochure) ;
- Présenté aux conseils communautaires des 4 communautés de communes membres du SEA : Anjou Bleu Communauté, Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ;
- Mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services d'eau et assainissement : www.services.eaufrance.fr ;
- Mis en ligne sur le site internet du SEA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

-Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2024,

-Autorise la diffusion du rapport et notamment sa mise en ligne sur le site

internet www.services.eaufrance.fr et le site internet du SEA,

-Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la délibération.

Question concernant l'impact de la télérelève sur les consommations : Celui-ci n'est pas encore mesuré mais on peut imaginer une diminution des consommations des abonnés, la télérelève permettant de détecter plus rapidement les fuites.

Questionnement sur la mise en place de la télérelève sur le secteur de la Régie : La télérelève va être déployée à partir de 2027-28. Un déploiement plus rapide ne permettrait pas un amortissement efficace des modules de radio relève installés en masse ces dernières années. La télérelève est d'ores et déjà intégrée dans le marché prestations pour la gestion du « Cœur de Layon » et c'est le système de communication LoRaWAN qui sera exploité pour la gestion des données.

Echanges sur la qualité de l'eau : JP GUILLEUX rappelle que la ressource en eau brute à Durtal est dégradée et que cet élément est à prendre en compte (action au niveau du bassin versant du Loir) Sur le secteur de Bierné, l'ozonneur a été changé pour casser la molécule AMPA - le secteur de Bierné devrait ainsi passer en zone conforme, soit en bleu sur la carte ARS 2025.

Concernant le sujet des gaz CVM, il est rappelé que ce risque est suivi depuis 2014, et que c'est le temps de contact avec le plastique de la conduite qui crée des CVM, il faut purger le réseau si besoin pour éviter les non-conformités.

Le Président souhaiterait que lors du prochain RPQS (2025), les secteurs des anciens syndicats soient abandonnés dans les présentations au profit de zones plus représentatives du fonctionnement du SEA. Cela est possible puisqu'une vingtaine de zones sont actuellement suivies par le SEA.

Echanges sur les tarifs :

Harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire en 2026.

Le cout de l'abonnement moyen est de 85 €.

Les impayés sont en augmentation (2.1%) mais ce risque est supporté intégralement par le délégataire SAUR avec la mise en place du mécanisme de redevance RMDP.

A noter que les travaux de renouvellement du réseau dans le Segréen sont proportionnellement moins importants que dans les autres secteurs : un turn-over important à la Direction des services techniques a retardé leur exécution en 2024 mais ils ont été intégralement reportés en 2025.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

4-2 Présentation du Rapport d'activité 2024 du SEA

Rapporteur : *Thierry GALLARD*



Les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport d'activité du SEA 2024 du syndicat, en cours de finalisation, fera apparaître :

- La présentation de la collectivité,
- La présentation des activités du SEA pour l'exercice de l'année 2024 (travaux, exploitation, chiffres clés, indicateurs techniques et financiers...),
- L'organisation du syndicat,
- Les faits marquants 2024.

Le Président livre quelques explications sur la couverture du rapport d'activité 2024 : reflet or choisi pour l'image de l'eau, sa rareté et la richesse qu'elle procure : « cette eau qui vaut de l'or ».

Le Rapport d'activité 2024 est en cours de présentation auprès des 4 communautés de communes

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires SAUR et VEOLIA 2024
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la

délibération

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

4.3 Présentation des Rapports Annuels des Délégués (RAD) 2024

Rapporteur : *Thierry GALLARD*

Le Comité syndical doit prendre acte de la présentation des rapports annuels des délégués 2024 relatifs aux contrats de concession de service public suivants :

- Nord-Ouest, contrat conclu avec SAUR
- Nord-Est, avec SAUR,
- Sud-Est, avec VEOLIA,
- Secteur Layon, avec SAUR
- Secteur ex-SIAEP de Bierné, partagé avec la communauté de communes du Pays de Château Gontier, avec SAUR.

Les présentations des RAD ont été effectuées le 04 juillet 2025 au SEA pour les secteurs Nord-Est, Layon, Nord-Ouest et ex-SIAEP de Bierné par le délégué SAUR et le 11 juillet 2025 pour le secteur Sud-Est par le délégué VEOLIA.

Dans un objectif de synthèse et de clarté, les données principales des différents RAD sont compilées dans le RPQS 2024 et un bilan financier de l'ensemble des contrats DSP est présenté en CCF.

Le Président rappelle que la Commission de Contrôle Financier s'est réunie avant le Comité (de 9h à 9h45) afin d'examiner les comptes et la performance de l'ensemble des 5 contrats DSP en cours, au titre de l'exercice 2024. Exploitation de l'ensemble des secteurs globalement de qualité, avec un bon respect des engagements contractuels même si des pénalités seront appliquées aux délégués. L'ensemble des contrats apparaît déficitaire pour les délégués. Aucune demande de rééquilibrage n'a été formulée par les délégués.

Un tableau de comparaison entre la gestion déléguée et la gestion en régie a également été présenté en CCF.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégués SAUR et VEOLIA 2024
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la

délibération

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

5 - RUBRIQUE DIRECTION TECHNIQUE

5-1 Conclusion d'un protocole transactionnel SEA/ SAFEGE-LIGNE DAU maître d'œuvre des travaux de construction de la nouvelle usine de St Georges

Rapporteur : *David RIGAUD*

Un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la nouvelle usine de Saint Georges a été conclu avec le groupement SAFEGE/LIGNE DAU en octobre 2020 : marché n°20.001 d'un montant provisoire total de 385 957,50 € HT, montant total actualisé en mars 2022 à 482 049,75 € HT. (Missions de base : 309 016 € HT + missions complémentaires + 8 tranches optionnelles inchangées)

Postérieurement à l'attribution du marché de travaux de construction de la nouvelle usine au groupement d'entreprises STEREAU/ANGEVIN/LEPINE TP/ACTEMIUM, une demande de permis de construire a été déposée par LIGNE DAU et il a été constaté une inadéquation entre la hauteur du projet retenu et les contraintes urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme.

Une révision du PLU communal a dû être conduite pour rendre celui-ci compatible avec le projet d'usine, entraînant un report du démarrage des travaux de construction de plusieurs mois et donc un risque d'une demande d'indemnisation du groupement titulaire du marché de travaux.

Pour solder les conséquences financières de cet aléa, celles-ci ne pouvant l'être dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé avec le groupement SAFEGE - LIGNE DAU issu de plusieurs échanges entre le SEA et le groupement. Ce dernier s'engage à prendre en charge une partie des frais de révisions du PLU, et, des éventuelles demandes d'indemnités du titulaire du chantier (en raison du décalage des travaux dû au décalage de l'obtention du PC). En contrepartie, le syndicat s'engage à prendre en charge le reliquat des frais de révisions du PLU, les travaux de sécurisation de l'usine actuelle, et renonce à toutes actions en justice à l'encontre du groupement dans le cadre de l'objet du protocole.

Le protocole transactionnel a été validé par SAFEGE-LIGNE DAU le 08/09/2025 et par la Paierie Départementale le 16/09/2025.

D RIGAUD rappelle brièvement l'historique du dossier.

Pas de question.

Le Comité, après en avoir délibéré :

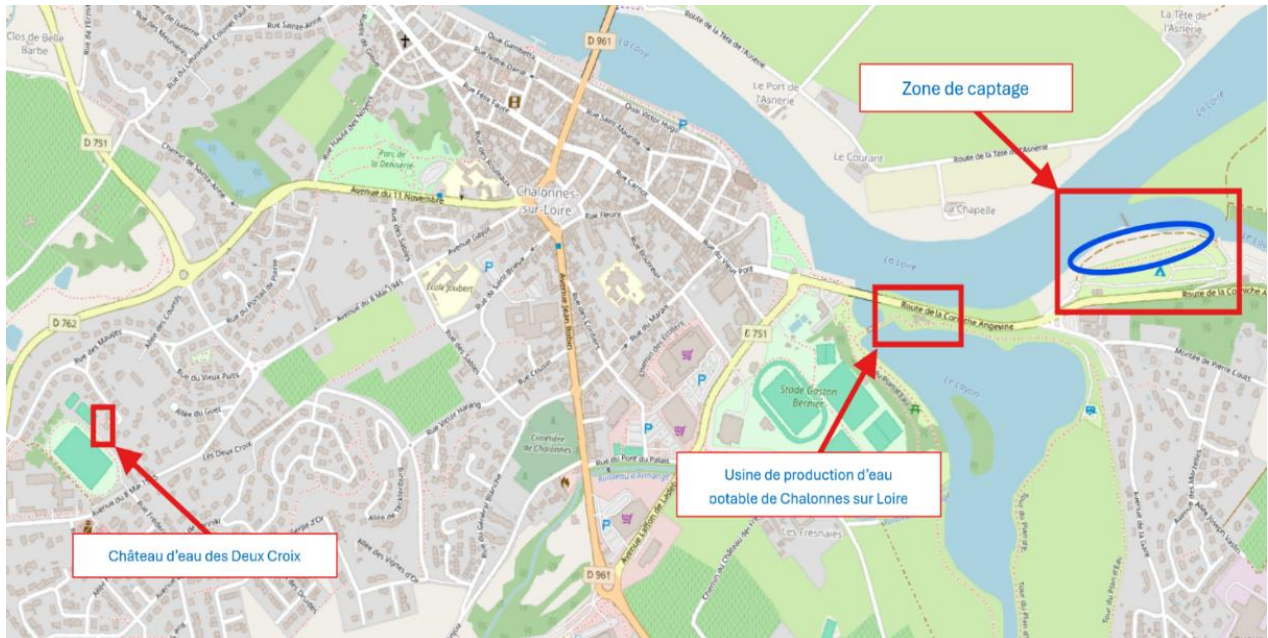
- **Accepte de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE-LIGNE DAU**
- **Autorise la signature du protocole annexé par le Président ou son représentant,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

5-2 Projet d'accord global relatif à plusieurs installations d'eau potable sur la commune de Chalonnes sur Loire.

Rapporteur : Thierry GALLARD

Après de multiples échanges et rencontres entre le SEA et la commune de Chalennes sur Loire depuis le début du mandat, il est proposé aux élus du Comité de délibérer sur un projet d'accord global portant sur les installations suivantes :



Le projet d'accord global a été soumis à la mairie de Chalennes le 17/09, après une présentation du projet effectuée au Bureau syndical du 12/09.

C TRIPET rappelle les besoins de la commune de Chalennes et du SEA avec la proposition d'un projet global établissant les engagements de chacun

- 1/ La rétrocession/ fin de mise à disposition de l'ancienne usine d'eau potable en l'état et sans démolition des ouvrages de génie civil annexes (à la charge de la commune)
- 2/ acquisition à l'euro symbolique et clôture d'une parcelle autour du château d'eau à la charge du SEA
- 3/ dévoiement de la canalisation de la rue des Mauges, sous le stade (sans contrepartie pour Chalennes)
- 4/ Effacement de la tête de forage et abandon de la DUP, permettant une extension du camping de Chalennes

En octobre 2025 : le Conseil Municipal de Chalennes doit délibérer en termes strictement identiques :

- **Fin de mise à disposition de l'ancienne usine d'eau potable à la commune de Chalennes-sur-Loire :**

Dans ce cadre il est prévu que le SEA prenne à sa charge :

- L'évacuation des produits de traitements existant sur le site,
- Le diagnostic du bâtiment,
- Le retrait des câblages, armoires d'alimentation électrique, moteurs
- Le retrait des canalisations et éléments de process

La commune de Chalennes-sur-Loire aura à sa charge :

- Le diagnostic du sol
- La démolition d'ouvrages de génie civil extérieurs à l'usine

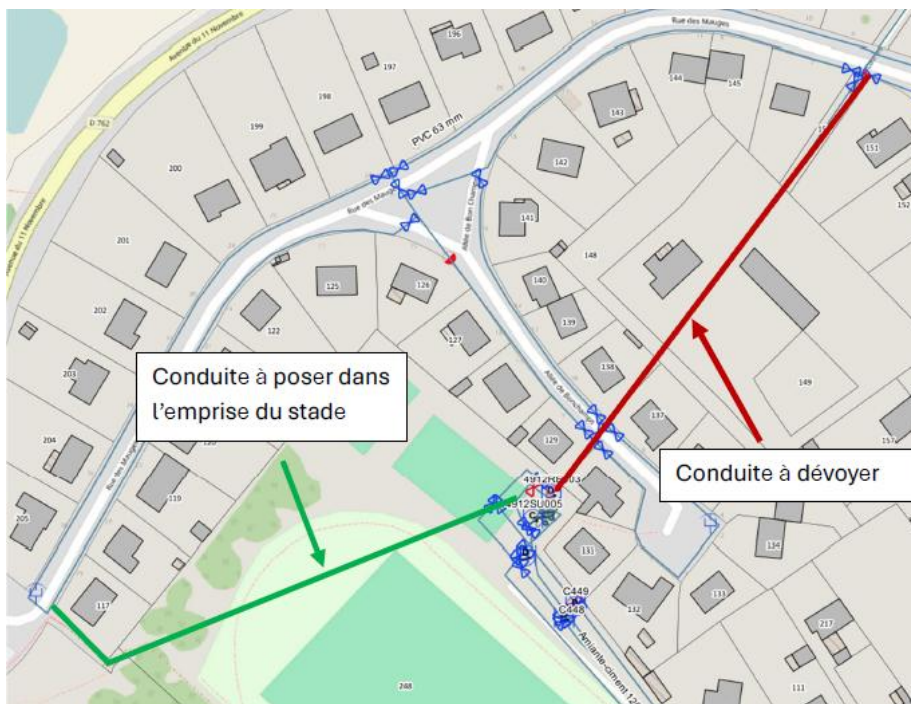
- Les réfections éventuelles de toiture et huisserie de l'usine
 - Le comblement des traversées des murs par les canalisations
 - Le retrait du transformateur ENEDIS
 - L'installation d'un système d'alarme anti-intrusion
- **Achat d'une parcelle autour du Château d'eau stade des 2 croix :**

Le SEA souhaite acquérir une parcelle d'environ 266 m² autour du château d'eau à un prix de vente d'1€ symbolique. Le SEA prendra également en charge les frais de géomètre (pour le bornage et la division de la parcelle), les frais de notaire ainsi que les travaux de pose d'une clôture autour de la parcelle acquise.

La commune de Chalonnes-sur-Loire prendra en charge l'installation et l'entretien d'un pare-ballons (autour de la clôture)

- **Dévoisement du Feeder du stade par la rue des Mauges :**

Actuellement un feeder passe sous des parcelles privées, ce qui pourrait poser des difficultés d'accès en cas de besoin. Le SEA souhaite engager des travaux de dévoiement de la conduite en passant par la rue des Mauges (cf. plan ci-dessous). Pour ce faire, il est prévu de dévoyer cette conduite en passant dans l'enceinte du stade. Le SEA s'engage à remettre en état (à l'identique de l'état actuel) le stade des 2 croix à la fin des travaux.



- **Puits de captage – Camping du Candais :**

Ce captage étant abandonné, et la commune de Chalonnes-sur-Loire souhaitant récupérer ces terrains, il a été convenu que le SEA procéderait au retrait de la tête de puits du forage ainsi qu'au retrait des équipements électriques et hydrauliques du forage.

Le SEA prendra à sa charge les travaux de comblement des puits conformément à la réglementation en vigueur, la démolition du bâtiment et de la clôture existante, ainsi que la démarche d'abandon de la Déclaration d'Utilité Publique. Cette procédure ne sera initiée qu'après la rétrocession de l'usine.

Le Président précise que si la commune de Chalonnes sur Loire n'accepte pas le projet d'accord dans sa globalité et souhaite ouvrir de nouvelles négociations, le SEA retirera le projet d'accord.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Président ou son représentant à conclure un accord global avec la commune de Chalonnes-sur-Loire**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention de Marc SCHMITTER

6 -RUBRIQUE REGIE- CLIENTELE

Aucun point inscrit à l'ODJ du comité.

7 SUJETS D'INFORMATION DU COMITE

1 - Sujets d'info :

- Attribution du **marché public de prestation de service de gestion du secteur « Cœur Layon »** conclu en appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans attribué par la CAO du 12/09/2025 à l'entreprise SAUR pour un montant estimatif de 1 481 541,99 € HT. Délai d'attente s'achève le 30/09. Mise au point du marché en cours avec SAUR.
- Organisation du **Congres Amorce** à Angers du 15 au 17 octobre 2025 par le SIEM- SEA- SIVERT- inscriptions des élus jusqu'au 26/09 auprès de Cécile Flaugère
- Résultat de la consultation pour un **emprunt de 4 M€** voté au budget fléché sur le financement de la nouvelle usine avec 7 offres reçues – choix de l'offre de la Banque des territoires sur 25 ans, taux variable indexé sur le livret A +0.5%
- Avancement des **travaux de construction de la nouvelle usine de Saint Georges** : planning respecté. Partenariat fructueux avec l'Etablissement Public d'aménagement de la Loire– bonne collaboration avec le groupement STEREAU sur le génie civil- visite du chantier avant la fin du mandat à caler.
- **Actualités RH** : mouvements du personnel : départs-arrivées – recrutements-travail en cours sur l'évolution des règles d'astreinte en concertation avec les agents, délibération programmée au comité de décembre après avis du Comité Social Territorial.
- Point **facturation de la régie** : Chalonnes, Chaudfonds, Bécon, Le Louroux, La Possonnière vont recevoir une seule facture au titre de 2025, un courrier partira en amont de la facturation pour informer les usagers et apporter également les précisions sur les modalités de mensualisation qui seront appliquées sur ces communes- A ce stade, objectif maintenu de réalisation complète de la facturation 2025 d'ici fin décembre et de régularisation du cycle normal de facturation dès février 2026.

2- Dates des prochaines réunions 2025 :

DATES	BUREAU	COMITE SEA
15 + 16 + 17 octobre 2025	Congrès national AMORCE du SIEM/SEA/SIVERT à Angers (centre des congrès)	
Vendredi 28 novembre 2025	Bureau de 9h à 11h lieu à définir	
Vendredi 12 décembre 2025		Comité de 9h à 12h00 Lieu à redéfinir sur CCALS

3 - Projet de planning vie institutionnelle 2026 :

PROPOSITION DE CALENDRIER PREVISIONNEL DES COMITES 2026
Comité du vendredi 20 février 2026 : discussions budgétaires et vote du ROB (précédé d'un bureau ROB et budget le 6 février 2026)
Comité du vendredi 6 mars 2026 : vote du budget 2026 et du CFU 2025, subventions (sans bureau préalable)
Dimanche 15 et dimanche 22 mars 2026 : élections municipales et communautaires
<i>avril et mai : installation des conseils communautaires</i>
<i>fin juin-courant juillet : installation du nouveau comité syndical du SEA : élection du Président, vice-présidents et membres du Bureau syndical, vote du règlement intérieur du SEA, etc..)</i>
<i>juillet 2026 : désignation des membres de la CAO /CDSP/ CCSPL/CCF/Réseau Loire Alerte, SIDAEP Mauges Gâtines, Clé et SAGE Mayenne Oudon, etc..</i>
<i>septembre 2026 : vote du RPQS et du rapport d'activité du SEA (avant le 30 septembre)</i>
<i>décembre 2026 : vote des tarifs 2027</i>

C TRIPET demande si les communautés de communes souhaiteraient recevoir des informations au sujet du fonctionnement du SEA ? Retour négatif : le fonctionnement du SEA sera présenté aux nouveaux délégués du SEA, à leur installation en juin/juillet 2026.

8- QUESTIONS DIVERSES DU COMITE

Pas de question.

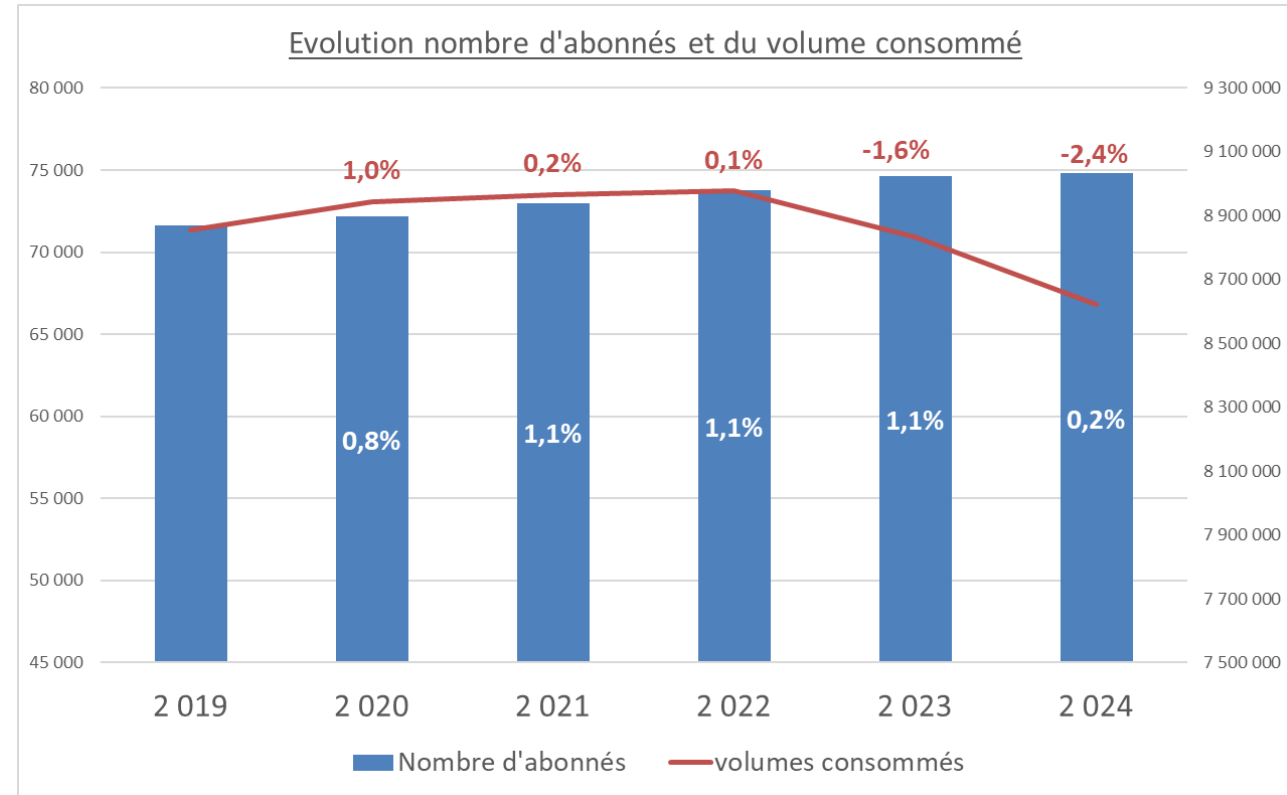
Clôture du Comité syndical par le Président à 12h10.

Annexe du PV : présentation du RPQS 2024

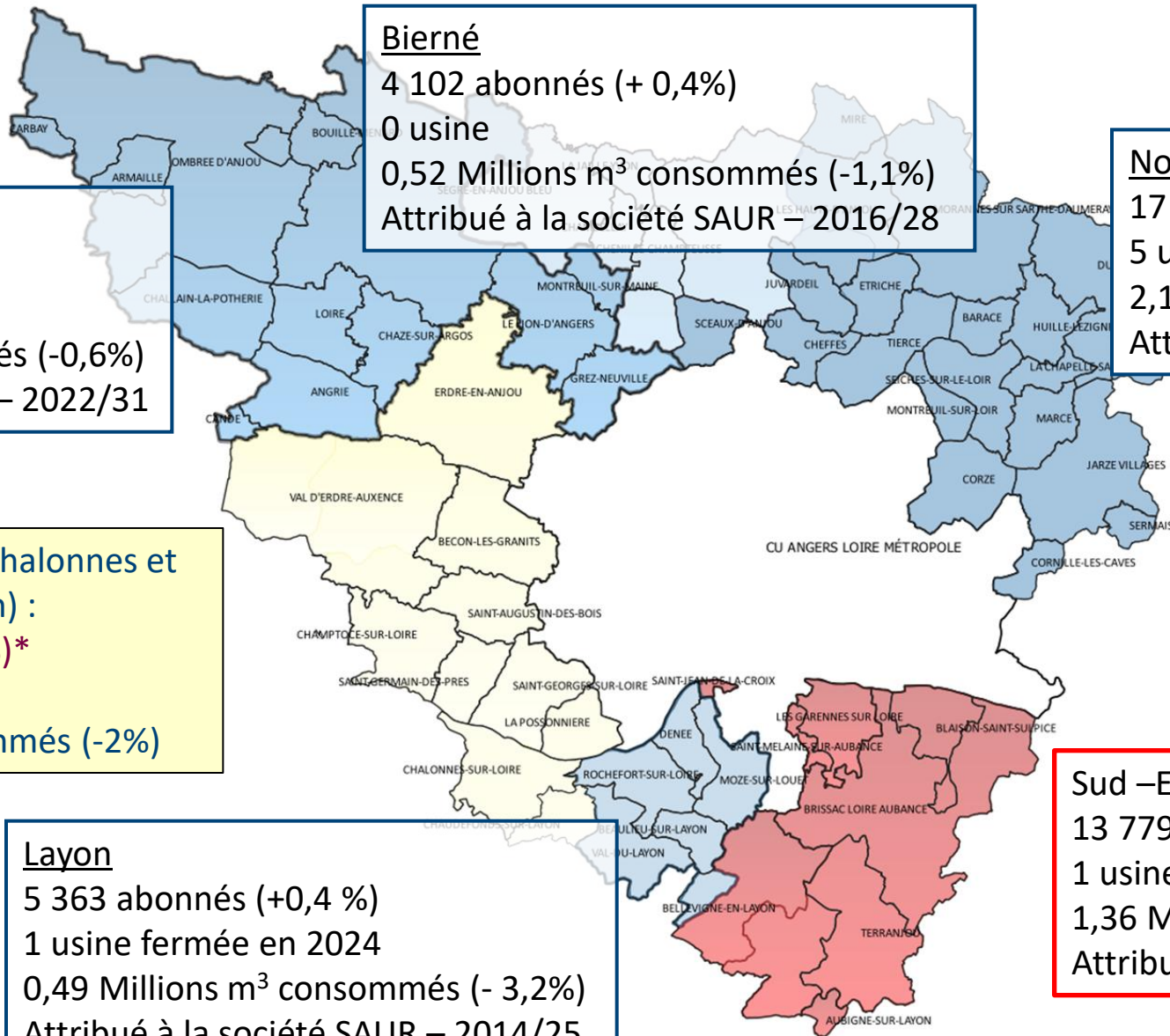
Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'exercice 2024.



- 74 802 abonnés en 2024, (+0,2 % par rapport à 2023)
- 8,6 Millions de m3 consommés (-2,4% / 2023)
- Une forte baisse du nombre de branchements neufs.



RPQS 2024 : Mode d'exploitation



Nord-Ouest
19 293 abonnés (+0,4 %)
4 usines
2,51 Millions m³ consommés (-0,6%)
Attribué à la société SAUR – 2022/31

Bierné
4 102 abonnés (+ 0,4%)
0 usine
0,52 Millions m³ consommés (-1,1%)
Attribué à la société SAUR – 2016/28

Nord-Est
17 191 abonnés (+ 0,1%)
5 usines
2,14 Millions m³ consommés (- 3,1%)
Attribué à la société SAUR – 2021/30

**Régie (intégration de Chalonnes et
Chaufefonds sur Layon) :**
14 917 abonnés (-0,8%)*
2 usines
1,6 Millions m³ consommés (-2%)

Layon
5 363 abonnés (+0,4 %)
1 usine fermée en 2024
0,49 Millions m³ consommés (- 3,2%)
Attribué à la société SAUR – 2014/25

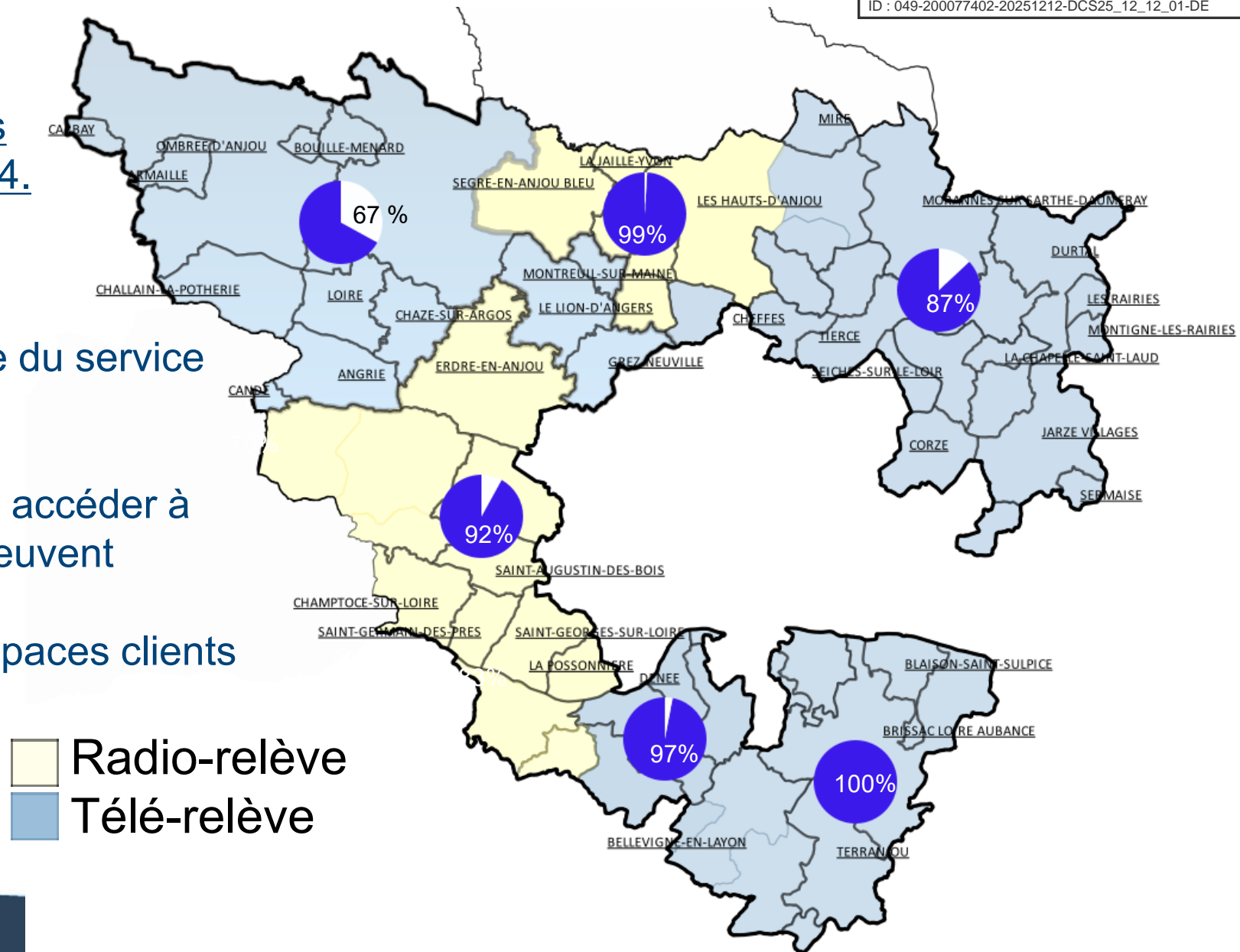
Sud –Est
13 779 abonnés (+0,8%)
1 usine
1,36 Millions m³ consommés (- 3,5 %)
Attribué à la société VEOLIA – 2021/28

* +0,5% à périmètre constant (sortie de St Sigismond)

Carte du taux de déploiement des compteurs communicant fin 2024.

Un objectif initial de mise en œuvre du service de télérelève fin 2024.

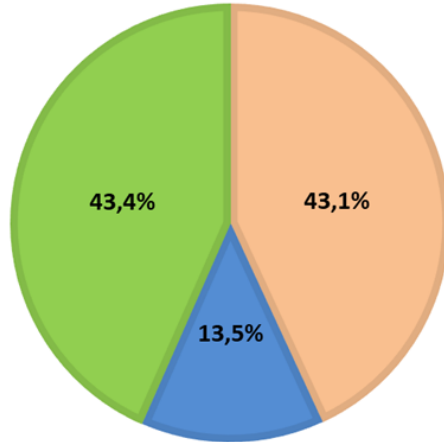
60% des abonnés du SEA peuvent accéder à distance à leur consommation et peuvent recevoir des alertes fuites
-> Importance de renseigner les espaces clients



RPQS 2024: Ressource en eau

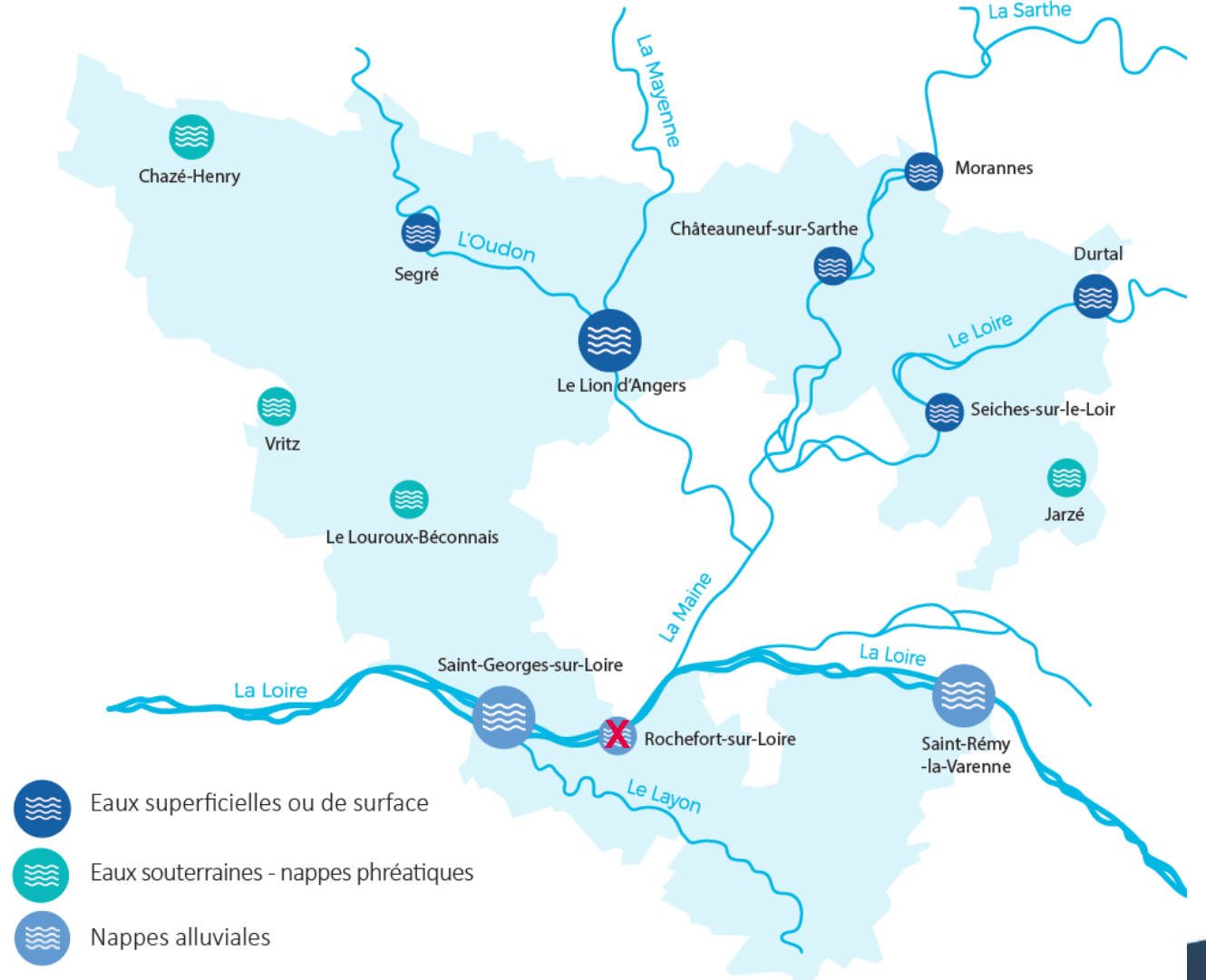
RÉPARTITION DES VOLUMES PRÉLEVÉS EN 2024

■ Eaux superficielles ■ Eaux souterraines ■ Nappes alluviales



Volumes prélevés : 9,3 millions m³ (-2,5%)

Augmentation des volumes prélevés sur Saint Georges au détriment de Rochefort sur Loire (arrêté en juin 2024)



Analyses	<i>Taux de conformité 2022</i>	<i>Taux de conformité 2023</i>	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique	99.4 %	100 %	99,8%
Conformité physico-chimique	90.2 %	97.8 %	97,8%

24 analyses non conformes sur plus de 115 000
14 prélèvements ARS non conformes sur 647

100% NC conformité bactériologique suivi de contre analyse conforme.

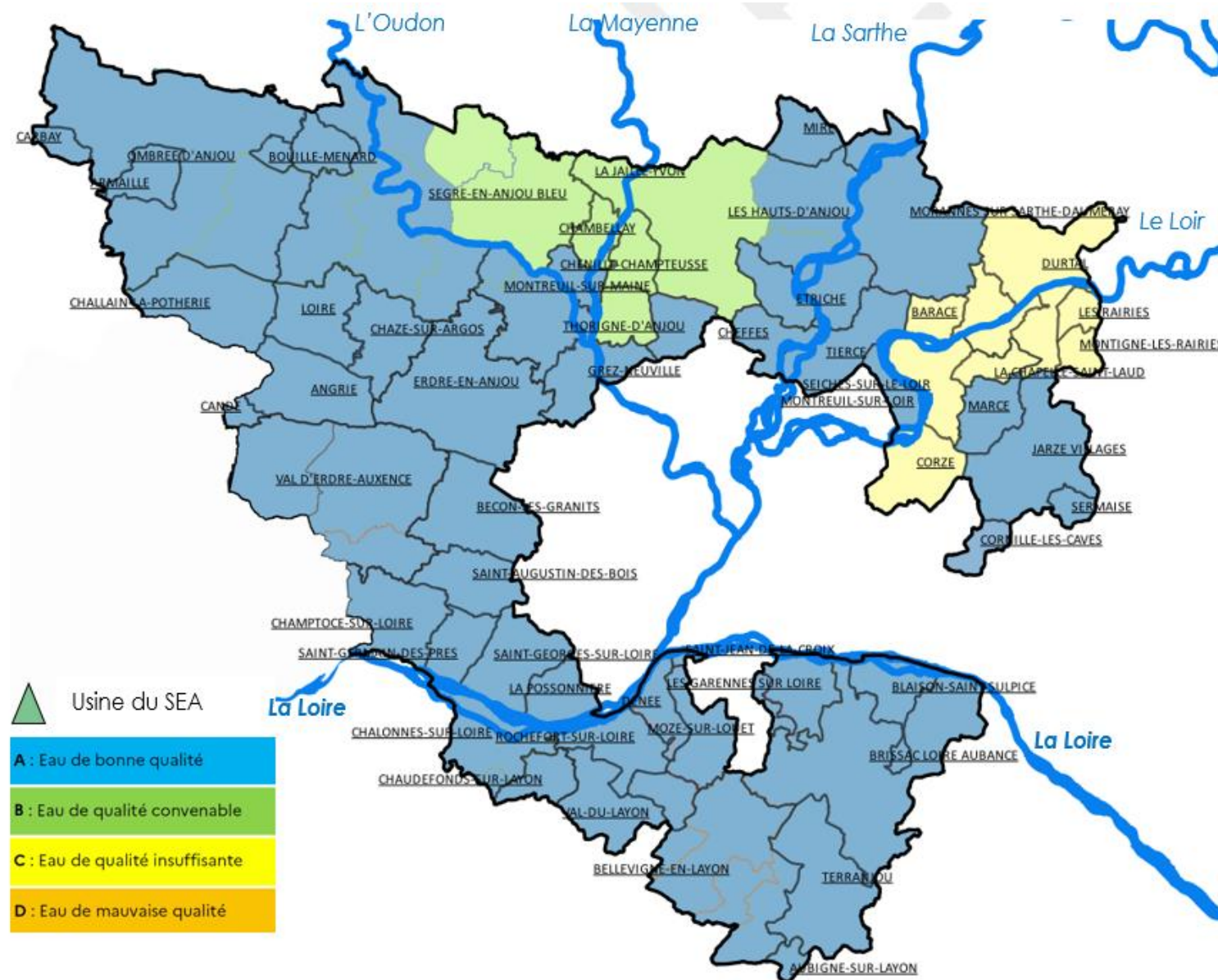


Figure 6. Bilan qualité de l'ARS en 2024 sur le SEA

Qualité de l'eau – bilan ARS – **rappel 2023**

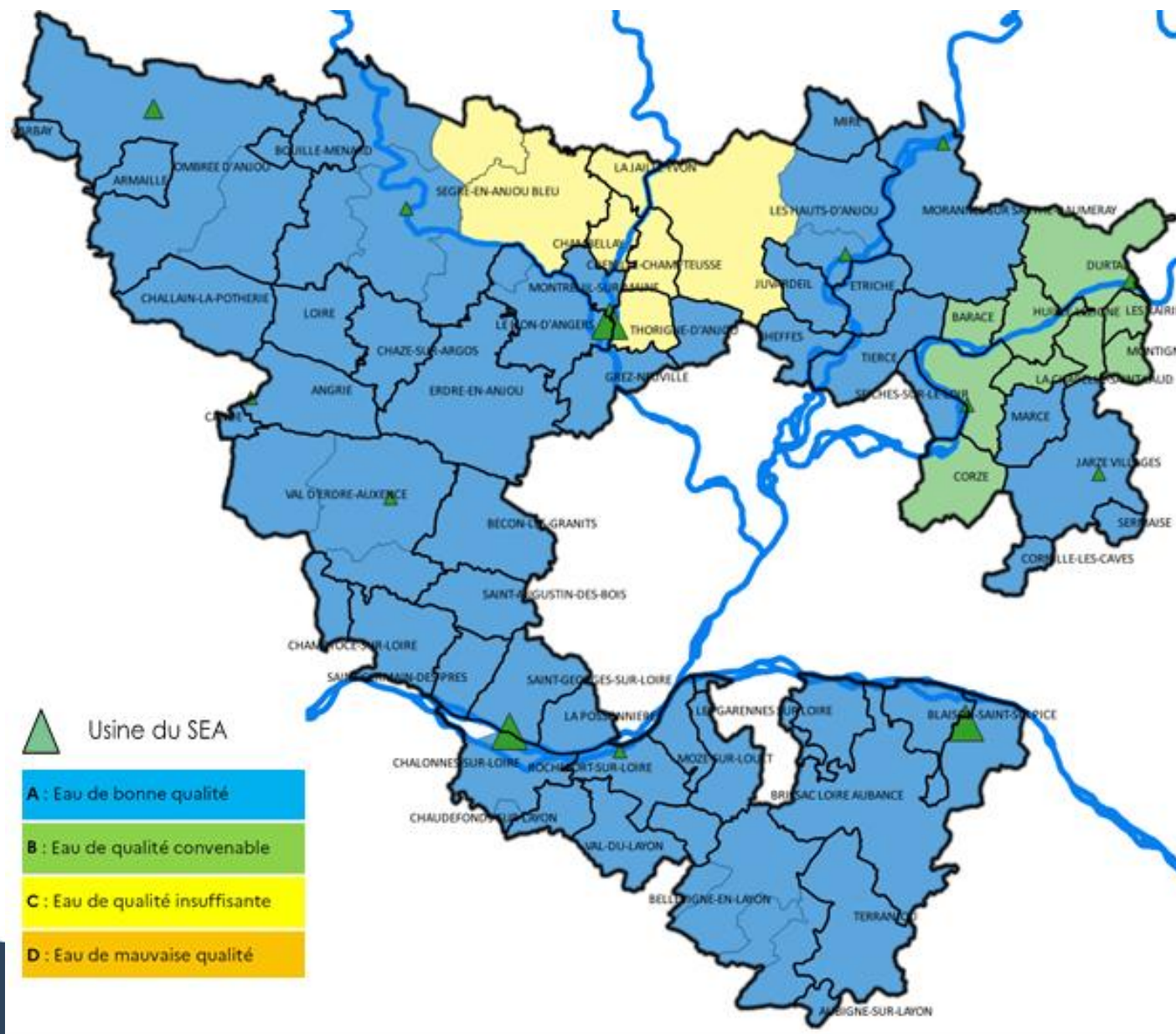
Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_01-DE

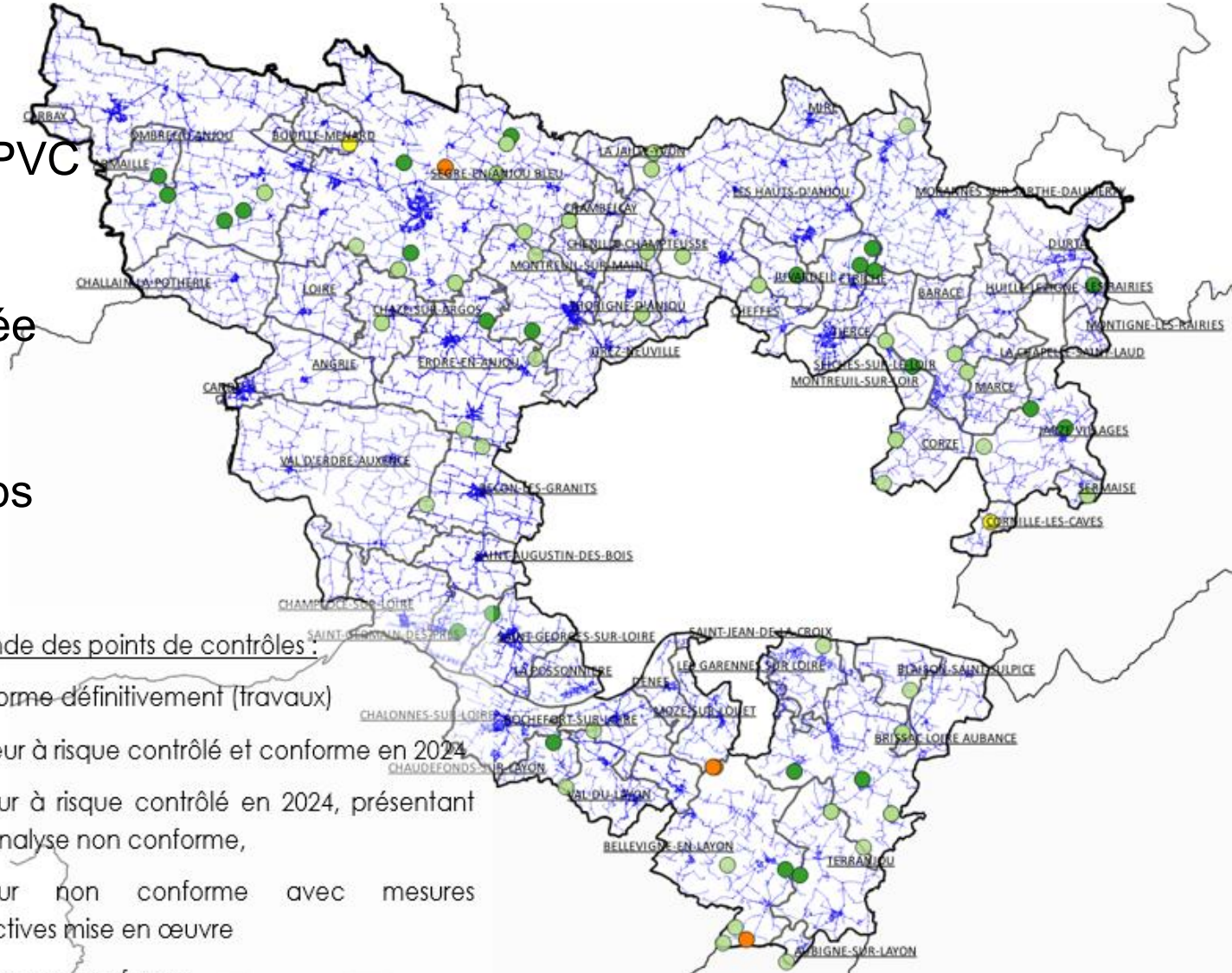


Risque d'apparition sur canalisation PVC posée avant 1980.

Modélisation du risque CVM améliorée

Environ 25% de nos canalisations concernées, dont 10% à risque (temps de contact > 48h)

43 zones de recherches en 2024
-> 6 avec présence CVM

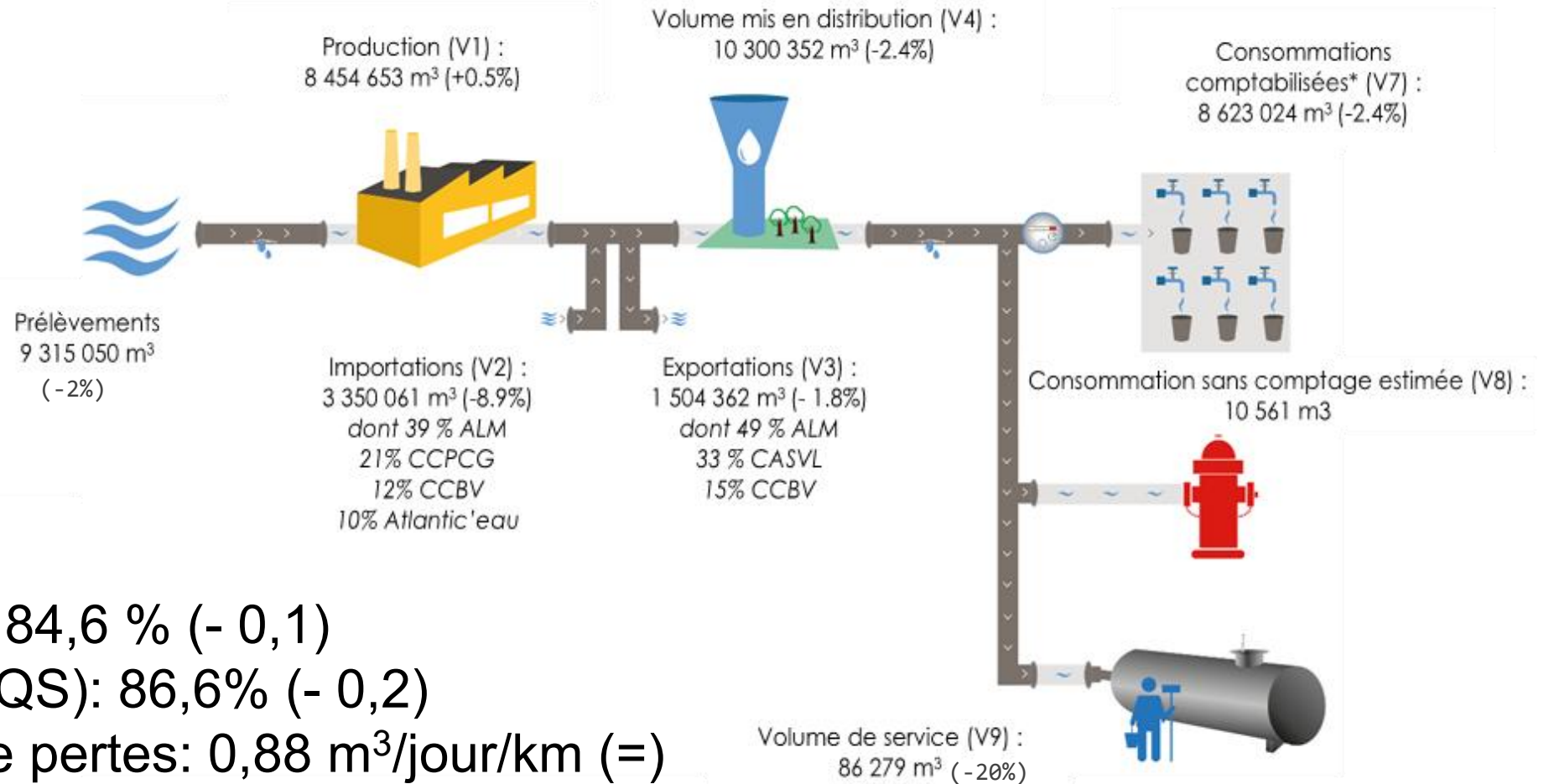


Légende des points de contrôles :

- Conforme définitivement (travaux)
- Secteur à risque contrôlé et conforme en 2024
- Secteur à risque contrôlé en 2024, présentant une analyse non conforme,
- Secteur non conforme avec mesures correctives mise en œuvre
- Secteur non conforme

Figure 7. Carte de synthèse des points de surveillance des CVM en 2024

RPQS 2024: Bilan des volumes

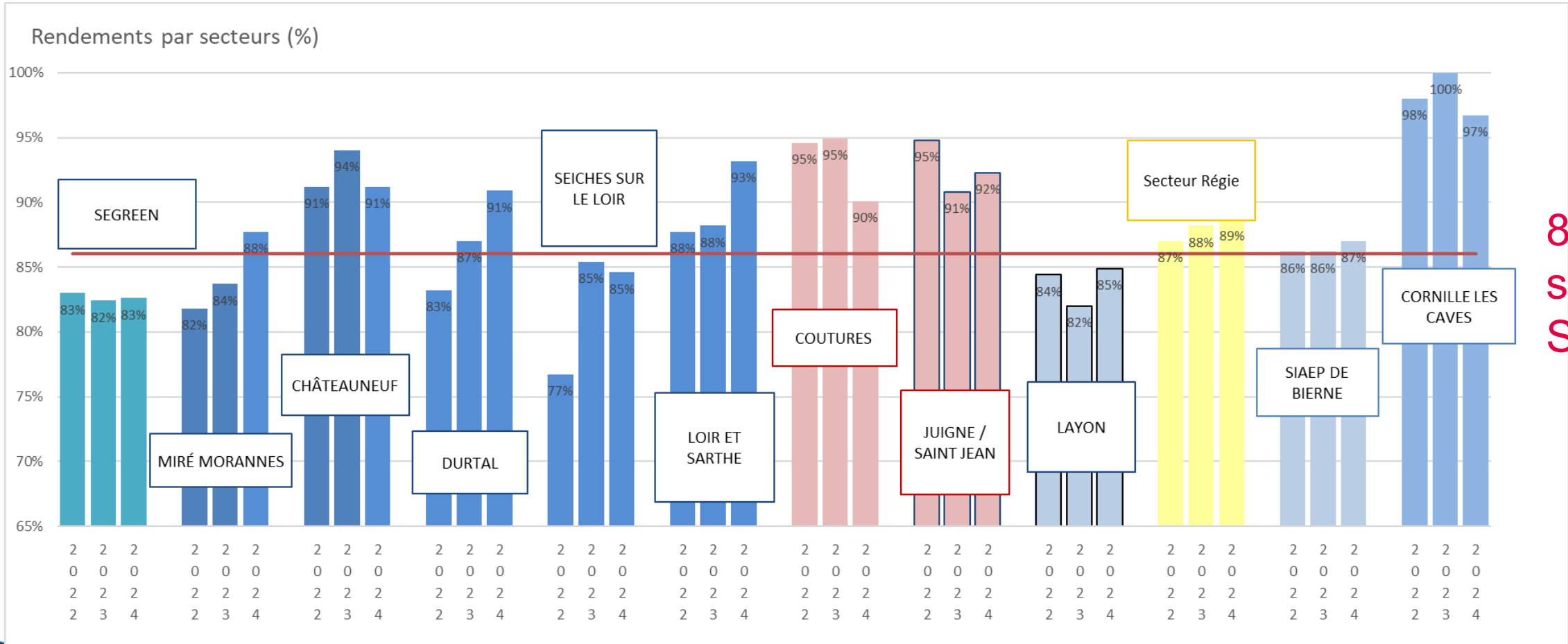


Rendement net: 84,6 % (- 0,1)

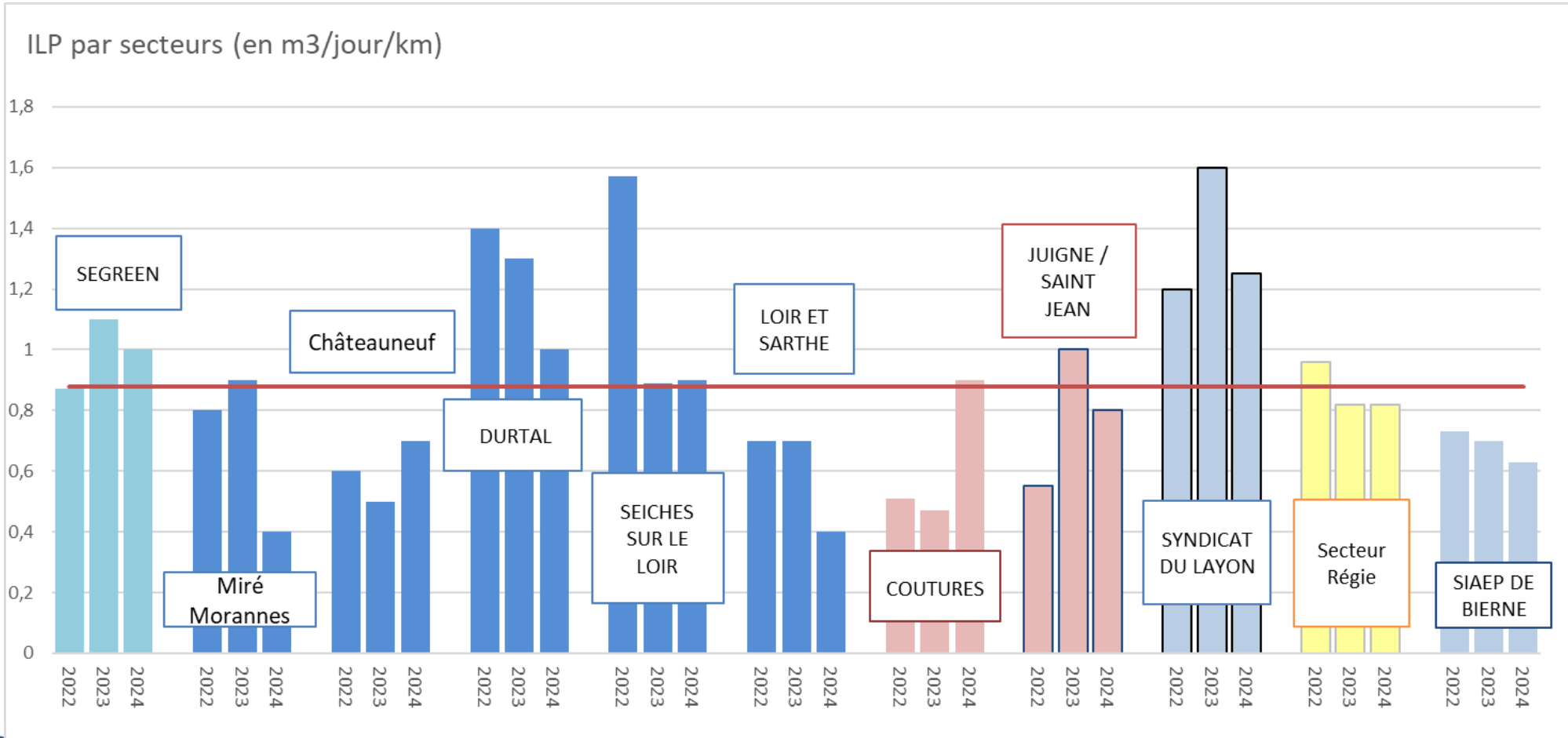
Rendement (RPQS): 86,6% (- 0,2)

Indice linéaire de pertes: 0,88 m³/jour/km (=)

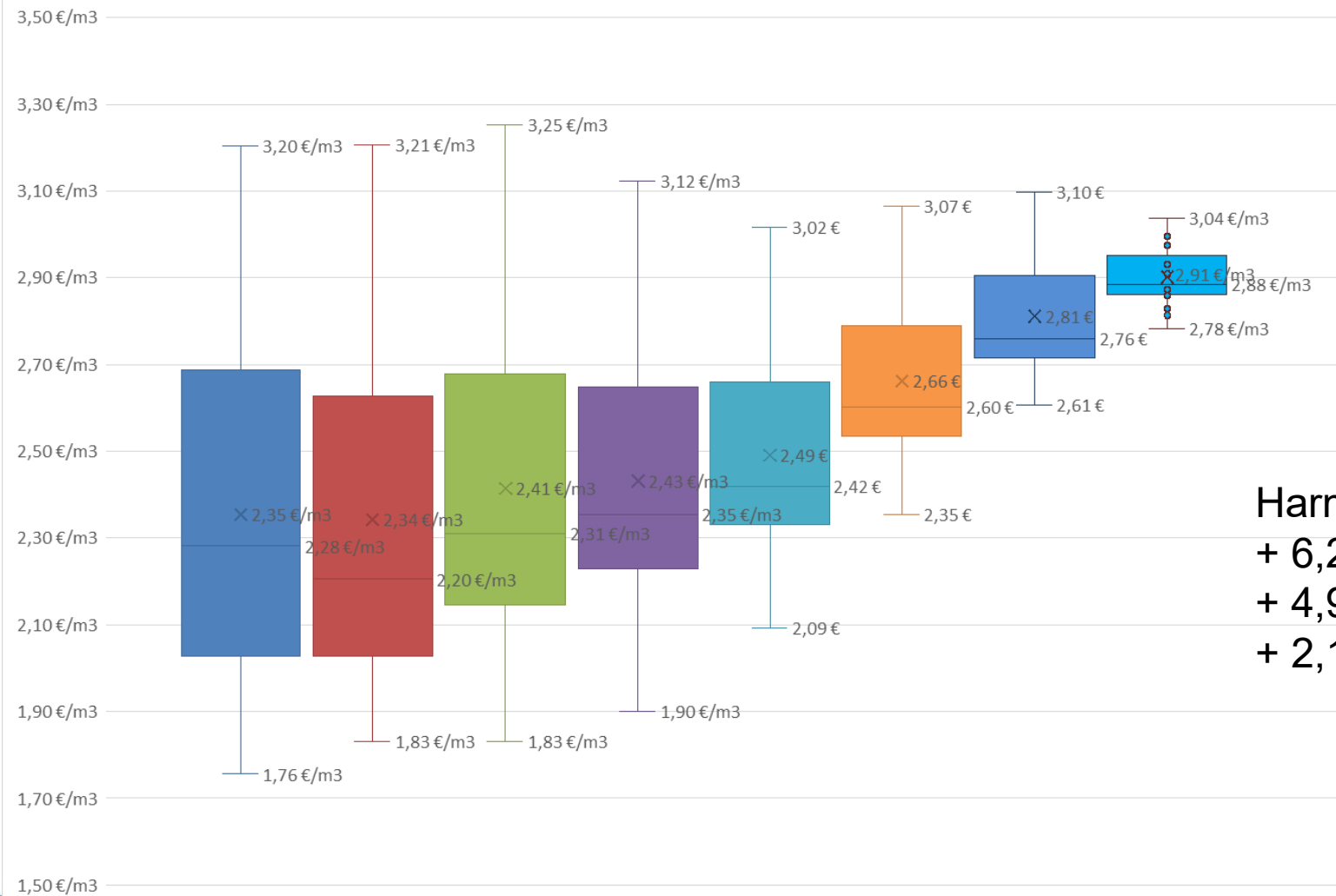
RPQS 2024: Rendement



RPQS 2024: Indice Linéaire de Pertes



0,88 m³/jour/ km
sur le SEA



Harmonisation des tarifs à échéance 2026
 + 6,2% d'inflation retenu pour tarif 2023
 + 4,9% d'inflation retenu pour tarif 2024
 + 2,1% d'inflation retenu pour tarif 2025

■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023 ■ 2024 ■ 2025

RPQS 2024: Budget et indicateurs divers

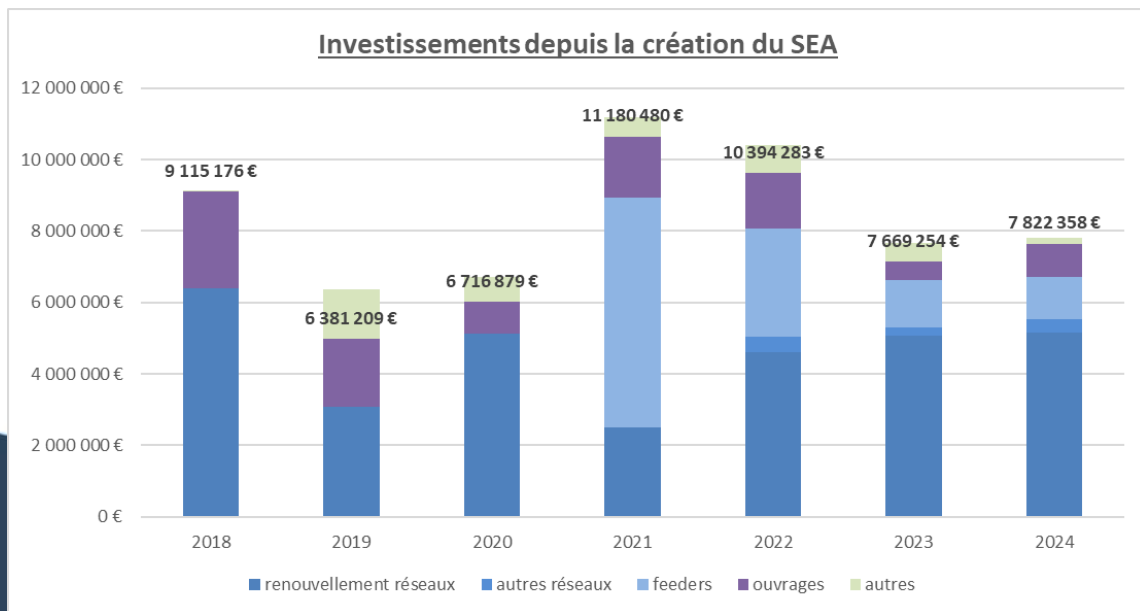
2,5 interruptions de service pour 1000 abonnés (-1,5)

1.4 réclamations pour 1000 abonnés (=)

2,1% d'impayés sur l'année N-1 (exercice 2023) (+0,5)

7,8 millions d'euros d'investissement en 2024

Durée d'extinction de la dette : 1 année



Secteur	Linéaire total (en km)	% renouvelé réceptionné en 2024	% renouvelé sur 5 ans (moyenne 2020-2024)
Secteur Nord-Ouest (Segréen)	1425.4	0,20 %	0,35%
Secteur Nord-Est	1 246.3	0,48 %	0,42 %
Régie syndicale	938.8	0,53 %	0,91 %
Secteur Sud -Est	676.8	0,52 %	0,55 %
Secteur Bierné	404	0,09 %	0,26 %
Secteur du Layon	285.5	0,51 %	0,39 %
Total	4 978	0,39 %	0,48 %